

FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le Québec nordique. Certains aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec ou des deux ordres de gouvernement. Ceux qui relèvent du Québec ont été inscrits au chapitre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) (chapitre Q-2). Ce chapitre de la LQE présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) ou au Nunavik (art. 168 de la LQE) (www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement soumis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux qui sont mentionnés à l'annexe B, qui n'y sont pas assujettis. Ceux qui ne sont pas visés par ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Ils doivent donc être soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui déterminera leur assujettissement à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. Les renseignements préliminaires seront publiés dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Tout promoteur désirant réaliser un projet visé par l'annexe A de la LQE ou un projet de « zone grise » sur ces territoires doit d'abord demander un certificat d'autorisation ou une attestation de non-assujettissement, et ce, conformément aux articles 154 et 189 de la LQE. Le promoteur doit donc soumettre au Ministère les renseignements préliminaires concernant le projet visé.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (chapitre Q-2) accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Cette exigence ne s'applique pas aux projets jugés non assujettis pour lesquels une attestation de non-assujettissement est délivrée. Vous trouverez un guide explicatif et les formulaires requis à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (en cliquant sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale – Québec nordique»). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Les renseignements préliminaires doivent être transmis en dix (10) copies papier françaises, quatre (4) copies papier anglaises et une copie électronique à l'adresse suivante :

Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 646-0266

Par ailleurs, conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation, si le projet concerne la région de la Baie-James, ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, si le projet vise le territoire du Nunavik. Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, dans le cas des projets visés par l'annexe A de la LQE, ils produisent respectivement une recommandation ou un avis sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », les comités produisent respectivement une recommandation ou une décision sur l'assujettissement du projet à la procédure et, s'il y a lieu, sur la directive du projet. Ces recommandations, avis et décisions sont ensuite acheminés au Ministère, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive dans celui des projets qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la Nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégories II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

PN1 Renseignements préliminaires**Titre du projet :** Projet de construction d'une centrale de relève sur le territoire du village nordique d'Inukjuak**Nom du promoteur :** Hydro-Québec**1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR****1.1 Identification du promoteur**

Nom : Hydro-Québec
(demandeur : division Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés)

Adresse municipale : 855, rue Sainte-Catherine est, 16^e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Guy Côté, directeur principal – Projets de transport et construction

Numéro de téléphone : 514 840-3000, p. 4675 Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : cote.guy@hydro.qc.ca

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141181

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, les renseignements préliminaires sont assortis de la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)

Nom :

Adresse municipale :

Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : - Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : @ .

Description du mandat :

2. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET**2.1 Identification et localisation du projet et de ses activités**

Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où est réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) :

Inukjuak (VN), Nunavik

Catégories des terres (I, II ou III) : Terres de catégorie I

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : **58,475 N** Longitude : **78,08028 W**

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : **S. O.** Longitude : **S. O.**

2.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Hydro-Québec a évalué quatre emplacements potentiels pour l'implantation de la nouvelle centrale dans le cadre des études préliminaires. Cette évaluation, fondée sur des critères techniques et environnementaux, a permis de déterminer les emplacements de moindre impact. L'emplacement retenu est situé à environ 1,5 km de la limite nord du village d'Inukjuak, entre la piste d'atterrissement (distante de 225 m au sud-est) et la route d'accès à la future centrale hydroélectrique Innavik (distante de 125 m au nord-ouest). Il se trouve suffisamment loin du village pour éviter les nuisances associées au bruit ou aux émissions atmosphériques dans la communauté (voir les cartes « Centrale de relève à Inukjuak – Situation du projet » et « Centrale de relève à Inukjuak – Zone d'étude » en annexe).

L'emplacement retenu couvre une superficie de 1 ha et pourrait être agrandi, au besoin, vers le sud, l'est et l'ouest, où des terrains semblables sont présents. Le roc affleure ou est très près de la surface sur toute la superficie. Le caractère légèrement bombé du terrain garantit un drainage efficace des eaux de surface. On trouve une aire perturbée (banc d'emprunt désaffecté) dans sa partie ouest.

Les informations obtenues des organismes gouvernementaux concernés ne révèlent la présence d'aucune espèce végétale ou faunique à statut particulier. Les observations faites sur le terrain confirment qu'aucun milieu humide de valeur écologique significative n'est touché et que le couvert floristique est formé d'espèces communes et courantes dans les milieux xériques de la région. De plus, on n'a relevé aucun signe d'occupation ou de fréquentation du site par des éléments fauniques fragiles ou d'intérêt particulier.

Inukjuak est le deuxième village en importance du Nunavik, derrière Kuujjuaq. On y trouve plusieurs types d'infrastructures et d'établissements : aéroport, écoles, CLSC, coopérative d'artisanat, musée, etc. La population est regroupée en un noyau près de l'embouchure de la rivière Innuksuac. En 2016, la population d'Inukjuak était de 1 757 personnes, dont plus du tiers avaient moins de 15 ans. La population blanche y est peu nombreuse, et les Qallunaat (non-Inuits) quittent le village une fois leurs projets ou leurs contrats de travail terminés. Les Inuits parlent l'inuktitut entre eux. En 2016, le nombre de logements privés était de 511. Les principales ressources sont le caribou et le phoque. Les environs d'Inukjuak sont connus pour leurs très beaux paysages, qui englobent notamment les falaises escarpées des îles faisant face à la côte.

L'emplacement retenu pour la centrale de relève projetée est situé en terres de catégorie I. Il est loin du village et des zones résidentielles ou à potentiel résidentiel. Aucun zonage particulier ne s'applique à ce terrain. Ce dernier n'est propice ni à la chasse ni à la cueillette. Le conseil municipal d'Inukjuak et la Corporation foncière Pituvik ont accepté cet emplacement. L'approbation du conseil municipal est inscrite dans une résolution adoptée le 28 janvier 2020.

2.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

- Avant-projet : de juillet 2019 à décembre 2020
- Obtention des autorisations gouvernementales : de décembre 2020 à septembre 2022
- Ingénierie de détail : de janvier 2021 à mai 2022
- Appel d'offres et attribution du contrat : de mars à septembre 2022
- Construction – étape 1 :
 - construction du bâtiment de la centrale : de juillet 2023 à décembre 2023
- Construction – étape 2 :
 - installation des équipements de production et du parc à carburant, terrassement final et activités de mise en service de la centrale : de janvier à décembre 2024

2.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate, en indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Voir les cartes intitulées « Centrale de relève à Inukjuak – Situation du projet » et « Centrale de relève à Inukjuak – Zone d'étude » en annexe.

3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

3.1 Titre du projet

Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de...
(installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de... (municipalité/village/communauté)
Projet de construction d'une centrale de relève sur le territoire du village nordique d'Inukjuak

3.2 Assujettissement

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez à quel paragraphe de l'annexe A de la *Loi sur la qualité de l'environnement* votre projet est assujetti, selon vous, et pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet se situe « en zone grise », le cas échéant.

Les projets de centrale thermique alimentée par un combustible fossile et dont la capacité calorifique est égale ou supérieure à 3 000 kW sont obligatoirement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen (annexe A, paragraphe g). La centrale thermique de relève projetée à Inukjuak aura une puissance installée d'environ 6 MW au moment de sa mise en service. Cette puissance pourra être augmentée à 9 MW selon les besoins.

3.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement votre projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Le projet prévoit la construction d'une centrale thermique de relève sur le territoire du village nordique d'Inukjuak. Cette centrale assurera la relève de l'approvisionnement en électricité de la communauté d'Inukjuak, qui sera desservie par une nouvelle centrale hydroélectrique (centrale Innavik) à partir de 2022.

La centrale de relève sera initialement équipée de deux groupes électrogènes de 2,5 à 3 MW chacun, pour une puissance installée totale d'environ 6 MW. Un troisième groupe, également d'une puissance de 2,5 à 3 MW, pourra être ajouté selon les besoins, ce qui porterait à 9 MW la puissance totale de la centrale. Le bâtiment de la centrale abritera tous les équipements et systèmes de production d'énergie, de commande, de protection et de contrôle ainsi que toutes les commodités liées à la maintenance et à l'exploitation de la centrale. Le bâtiment de la centrale sera de type classique (*in situ*) ou modulaire, ou réunira des éléments des deux types, selon le concept qui sera retenu au terme de l'avant-projet. Le site de la centrale accueillera également un parc à carburant ainsi que des aires d'entreposage pour les besoins d'exploitation et de maintenance. La superficie aménagée sera d'environ 10 000 m².

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

3.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et faites ressortir les raisons qui motivent la réalisation du projet.

Hydro-Québec a conclu un contrat d'approvisionnement en électricité avec la Société en commandite Innavik Hydro pour l'alimentation de la communauté d'Inukjuak par la nouvelle centrale hydroélectrique Innavik, dont la mise en service est prévue pour l'automne 2022. Le contrat est d'une durée de 40 ans. L'électricité produite par la centrale Innavik sera transportée à proximité du village par une ligne à 25 kV appartenant à Innavik Hydro, puis distribuée à partir d'un nouveau poste et de deux nouvelles lignes à 25 kV appartenant à Hydro-Québec (mise en service prévue pour 2022), qui permettront de rejoindre le réseau de distribution existant à l'extrême nord du village.

Pour assurer la relève en cas de panne ou d'interruption planifiée de la centrale Innavik, Hydro-Québec prévoit la construction d'une centrale thermique de relève d'une puissance initiale d'environ 6 MW. La puissance pourra être augmentée à 9 MW selon les besoins. La centrale de relève sera également raccordée au nouveau poste à 25 kV.

3.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemples : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux ou détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

La centrale de relève sera raccordée au nouveau poste à 25 kV qui sera mis en service en 2022 pour les besoins de la centrale hydroélectrique Innavik. Ainsi, comme la centrale de relève sera construite à quelques mètres de ce poste, le projet ne prévoit pas de travaux liés à la distribution de l'énergie, sauf l'installation de deux câbles de puissance (d'une longueur d'environ 30 m chacun) entre la centrale et le poste.

De même, comme l'emplacement retenu pour la centrale de relève se trouve à proximité de la route d'accès à la future centrale hydroélectrique Innavik et du futur chemin d'accès au poste à 25 kV, il n'est pas prévu d'aménager de nouveaux accès dans le cadre du projet.

Les matériaux granulaires proviendront d'une carrière ou d'un banc d'emprunt situés à 8,2 km à l'ouest de l'emplacement retenu pour la centrale de relève.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont les activités réalisées auprès des populations locales, notamment les Cris, les Inuits et les Naskapis, et précisez, s'il y a lieu, les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

Hydro-Québec a présenté le projet de nouvelle centrale thermique de relève lors d'une première rencontre avec le conseil municipal d'Inukjuak et le conseil d'administration de la Corporation foncière Pituvik, tenue le 9 octobre 2019. Avant la rencontre, elle avait transmis aux représentants du village nordique une carte montrant certains emplacements potentiels pour la centrale de relève.

Lors de la rencontre, les représentants du conseil municipal et de la Corporation foncière ont exprimé des préoccupations à l'égard de certains emplacements potentiels présentés. Il a notamment été mentionné que l'un d'eux était utilisé pour la cueillette de petits fruits. Au terme de la rencontre, les participants se sont entendus sur trois emplacements potentiels dont Hydro-Québec pourrait poursuivre l'analyse. Une visite de ces trois emplacements a été effectuée en après-midi par les représentants d'Hydro-Québec, d'Inukjuak et de Pituvik. L'un des emplacements a été rejeté compte tenu de contraintes liées au terrain. Hydro-Québec a alors mentionné aux représentants de la communauté qu'elle viendrait présenter les résultats de l'analyse des emplacements envisagés au début de 2020.

Le 28 janvier 2020, Hydro-Québec a rencontré une deuxième fois les représentants du conseil municipal d'Inukjuak et de la Corporation foncière Pituvik afin de présenter les résultats de l'analyse ainsi que l'emplacement qu'elle juge préférable, soit l'emplacement 102.

Le choix de l'emplacement 102 n'a pas fait l'objet d'objection ni suscité de préoccupation majeure. Tous les participants à la rencontre ont semblé satisfaits du résultat des études et du choix du site. Le conseil municipal a accepté la proposition de l'emplacement 102 et a adopté, séance tenante, une résolution en ce sens. Les représentants de la Corporation foncière n'étaient pas en nombre suffisant pour rendre une décision formelle, mais ils se sont engagés à adopter une résolution au cours de la prochaine séance du conseil d'administration.

Les représentants du conseil municipal d'Inukjuak et de la Corporation foncière Pituvik ont jugé qu'il n'était pas nécessaire de tenir une consultation publique sur le choix de l'emplacement de la centrale de relève projetée. Ils ont confiance que la population approuvera le choix qui a été fait. Ils ont toutefois demandé à Hydro-Québec d'informer régulièrement la population sur le déroulement du projet.

Le 29 janvier 2020, le projet de centrale de relève a été présenté à la population d'Inukjuak en matinée, à la radio locale, ainsi qu'en après-midi, lors d'une rencontre d'information publique. Cette présentation s'inscrivait dans le cadre d'une semaine de rencontres d'information publique sur le projet de la centrale hydroélectrique Innavik. Hydro-Québec a présenté à la population les caractéristiques de la centrale de relève projetée ainsi que l'emplacement retenu à la suite de discussions avec le conseil municipal d'Inukjuak et la Corporation foncière Pituvik. Aucune préoccupation ni objection n'a été exprimée par la population quant à la centrale projetée et à l'emplacement envisagé.

Hydro-Québec prévoit retourner dans la communauté plus tard en 2020 afin de rendre compte de l'état d'avancement du projet.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet, c'est-à-dire les préoccupations majeures pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non du projet.

Le principal enjeu environnemental du projet est lié à la gestion des déchets pendant la construction et l'exploitation de la centrale de relève. La plupart des déchets seront transportés au sud et seuls les déchets domestiques seront acheminés à la décharge publique du village.

Comme la centrale projetée sera située à environ 1,5 km du village, aucune problématique de bruit ou d'émissions atmosphériques n'est anticipée durant la production. En ce qui concerne le bruit, Hydro-Québec munira les échappements des groupes de silencieux et respectera les critères établis par la note d'instruction 98-01 sur le bruit du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans les zones sensibles les plus proches de la centrale.

En ce qui a trait aux émissions atmosphériques, Hydro-Québec installera des cheminées d'une hauteur optimale afin de respecter les normes d'émission et d'air ambiant prescrites par le *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (principalement le NO₂, le CO, le SO₂ et les particules).

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain)

Les impacts prévus pendant la construction de la centrale de relève sont liés à l'augmentation de la circulation des camions à proximité du chantier et parfois à l'intérieur du village d'Inukjuak, à la gestion des déchets ainsi qu'à la présence de travailleurs provenant des régions du sud du Québec.

Le transport de matériaux granulaires et des diverses composantes de la centrale entraînera une augmentation du bruit et de la poussière. La qualité de vie des habitants pourrait être affectée. La gestion des déchets de construction consistera à réduire le plus possible l'envoi de matériaux dans la décharge du village et à transporter au sud la plupart des déchets.

La présence des travailleurs dans cette communauté isolée pourrait entraîner des impacts sociaux et une pression supplémentaire sur les services de santé et le logement. Des mesures d'atténuation seront mises en place en concertation avec le conseil municipal pour éviter d'altérer l'équilibre fragile de la communauté. Entre autres mesures, Hydro-Québec veillera à sensibiliser les travailleurs à ces enjeux et à les informer adéquatement.

Les impacts prévus pendant l'exploitation de la centrale de relève sont négligeables. En effet, l'emplacement retenu est éloigné du milieu bâti et l'étude préliminaire montre qu'il ne comprend aucun élément sensible (milieux humides, cours d'eau, espèces floristiques à statut particulier ou habitat faunique). De plus, la municipalité d'Inukjuak confirme qu'il n'est pas utilisé par la communauté.

La centrale thermique de relève projetée respectera, dans les zones résidentielles, les normes de qualité de l'air ambiant et les critères de bruit applicables. De plus, cette centrale ne sera utilisée qu'occasionnellement, ce qui réduit considérablement les impacts potentiels de son exploitation. Une analyse du paysage et des simulations visuelles de la centrale permettront d'évaluer son impact visuel à proximité de l'aéroport. Par ailleurs, Hydro-Québec exercera une gestion responsable des matières résiduelles en tenant compte du contexte nordique. Les déchets domestiques seront pris en charge par la municipalité et les matières dangereuses résiduelles (MDR), notamment les huiles usées et les contenants aérosols vides, seront triées et entreposées au chantier, puis les barils de MDR seront expédiés par bateau vers les centres de récupération du sud en vue de leur traitement.

Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer ses impacts sur l'environnement et sur le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

La centrale thermique de relève projetée émettra de faibles quantités de gaz à effet de serre (GES). La réalisation du projet permettra, en réalité, une réduction des émissions de GES par rapport à la situation actuelle, étant donné que la nouvelle centrale ne sera utilisée qu'en cas d'indisponibilité de la centrale hydroélectrique Innavik.

La centrale thermique existante émet environ 8 000 t de GES annuellement pour une production d'environ 10 000 MWh. Il est difficile d'estimer les émissions de la nouvelle centrale de réserve puisque celles-ci sont liées à son taux d'utilisation. Il y a lieu de croire que ces émissions seront inférieures à 1 000 t par année en l'absence de problèmes d'exploitation de la centrale hydroélectrique ; ces émissions seront causées par la réalisation de tests mensuels à la centrale de réserve.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur le site Web du Comité d'évaluation (COMEV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Guy Côté

Signature

Date

18 mars 2020

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

Sans objet

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Voir la section 3.3

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate, en indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



